



Saisi sur compte ccp d une somme

Par **perrin**, le **14/09/2008** à **15:51**

je voudrais savoir si la banque a le droit de bloquer une certaine somme sans etre informer
merci de votre reponse

Par **Patricia**, le **14/09/2008** à **19:36**

Bonsoir,rnrn "bloquer une certaine somme" ATD fiscal ???rnrnOUI, les banques sont obligées de bloquées les fonds à la demande durnT.P.rnrnNON, rien ne les obligent à prévenir leurs clients, elles ne sont qu'intermédiaires, c'est au T.P. d'avertir le contribuable. rnrnCordialement

Par **ellaEdanla**, le **15/09/2008** à **13:04**

Bonjour,rnrnpour compléter ce que vous a dit bellabruna, le compte peut également être "bloqué" par un huissier de justice par voie de saisie attribution.rnrnMais là encore, la Banque DOIT bloquer les fonds à la demande de l'huissier. Elle n'a aucun pouvoir de décision. rnEt là encore, votre banque n'a AUCUNE obligation de vous en informer. C'est l'huissier qui doit vous en avertir dans les huit jours.rnrnCordialement.